DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 45/2010

du 30 avril 2010

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 132/2007 du 26 octobre 2007 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1107/2008 de la Commission du 7 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) nº 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'adapter ses annexes I et IV au progrès technique [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 [règlement (CE) nº 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIV de l'annexe II de l'accord:

«— **32008 R 1107:** règlement (CE) nº 1107/2008 de la Commission du 7 novembre 2008 (JO L 299 du 8.11.2008, p. 13).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1107/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er mai 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

[1] JO L 100 du 10.4.2008, p. 1.
[2] JO L 299 du 8.11.2008, p. 13.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.